

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-4-14

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service habitat et développement

Service consulté

PDH - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTIONS D'ADHESION

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace soutient le Programme Petites Villes de Demain, lancé en octobre 2020 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le présent rapport a pour objet de cosigner les conventions d'adhésion de :

- la convention de la Commune d'Altkirch / la Communauté de Communes du Sundgau
- la convention de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines / de la Communauté de communes du Val d'Argent
- la convention de la Commune de Masevaux / la Commune de Niederbruck / de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Enfin, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein des comités de projet.

1. Le Programme Petites Ville de Demain

32 communes alsaciennes (22 dans le Bas-Rhin et 10 dans le Haut-Rhin) ont été retenues dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), lancé en octobre 2020, par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce programme de revitalisation donne la possibilité aux villes de moins de 20 000 habitants de concrétiser leurs projets de territoire des actions de revitalisation dans les domaines de l'habitat, du commerce, du cadre de vie, de la culture, de l'offre de service de santé, etc.

Afin d'enrayer les phénomènes cumulatifs de fragilité et de perte d'attractivité des centres bourgs du territoire, les communes sélectionnées bénéficient :

- d'un soutien en ingénierie avec le cofinancement de postes de chefs de projet à hauteur de 75% (ANCT / Banques des Territoires / ANAH) ;
- du financement de projets d'investissement ;
- de l'accès au club national de l'ANCT avec une offre de service sur <https://petitesvillesdedemain.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Une formalisation des projets en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) permettra aux communes de bénéficier d'appuis juridiques et techniques induits (accès aux financements Denormandie, modalités de facilitation d'implantation des commerces en centre-ville, etc).

2. Les conventions d'adhésion

Par délibération CP-2021-6-5-16 en date du 31 mai 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé les 11 premières conventions d'adhésion à ce programme concernant 17 communes.

Par délibération CP-2021-7-4-6 en date du 13 juillet 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a validé 4 conventions d'adhésion à ce programme concernant 10 communes.

Le présent rapport concerne l'approbation de 3 conventions d'adhésion concernant 4 communes :

- la convention de la Commune d'Altkirch / la Communauté de Communes du Sundgau ;
- la convention de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines / de la Communauté de communes du Val d'Argent ;
- la convention de la Commune de Masevaux / la Commune de Niederbruck / de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzach.

Ces conventions sont valables pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de leur signature et ont pour objet de définir le fonctionnement général de la convention.

2.1. La Convention d'adhésion de la Commune d'Altkirch / la Communauté de Communes du Sundgau

Le principal enjeu du territoire est de renforcer son attractivité par, notamment :

- une amélioration de l'accès aux services et aux soins ;
- un renouvellement du parc immobilier ;
- une adaptation du logement aux populations les plus vulnérables ;
- une rénovation énergétique adaptée ;
- une prise en compte de l'enjeu environnemental dans les questions relatives à la santé (amélioration de la qualité de l'air, de l'eau) ;
- l'amélioration de la mobilité sur le territoire ;
- un développement de l'activité économique raisonné et adapté ;
- la préservation et la valorisation des patrimoines historiques et naturels.

Le programme Petites Villes de Demain concourra à :

- soutenir les actions du programme « ALTKIRCH 2030 » ;
- mettre en œuvre une stratégie de revitalisation du commerce de centre-ville ;

- favoriser la rénovation qualitative, énergétique et esthétique de l'habitat ancien et des bâtiments historiques ;
- améliorer la mise en valeur des espaces publics, des abords des patrimoines bâtis et naturels ;
- revisiter le plan de circulation et la stratégie de stationnement et inciter à la pratique des modes de déplacements doux ;
- intégrer les enjeux climatiques et environnementaux.

2.2. La Convention d'adhésion de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines / de la Communauté de communes du Val d'Argent

Le principal enjeu du territoire est de concourir à rétablir l'attractivité du Val d'Argent pour enrayer la baisse démographique constatée.

Cette revitalisation passera par :

- la redynamisation de la ville de Sainte-Marie-aux-Mines et notamment son centre-ville (habitat, commerces, voiries, espaces publics) ;
- la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- le développement d'une offre de mobilité pour tous ;
- le développement touristique du territoire et notamment d'un tourisme vert ;
- la résorption des friches (industrielles, commerciales et résidentielles) ;
- le déploiement d'une politique foncière intercommunale ;
- la préservation de l'environnement ;
- la mise en place de formations adaptées aux entreprises locales, la rénovation et l'adaptation des logements ;
- le maintien et le renforcement de l'agriculture locale ;
- la mobilisation citoyenne.

2.3. La Convention d'adhésion de la commune de Masevaux / la Commune de Niederbruck /de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzach

Concernant les communes de Masevaux-Niederbruck, la convention envisage :

- d'accompagner les installations d'entreprises artisanales et tertiaires ;
- de dynamiser le commerce en centre-ville ;
- de réhabiliter les friches industrielles (Super U, Isidore André, Ancienne COOP, Ancien Aldi...)

L'objectif communautaire est :

- de développer les circuits courts, de renforcer l'offre commerciale et artisanale ;
- de poursuivre la requalification de l'ancienne friche commerciale COOP de Masevaux-Niederbruck et la réhabilitation de la piscine intercommunale, ;
- de créer un pôle culturel qui pourrait rassembler médiathèque, école de Musique, salle d'exposition ou de concert, salles d'expression artistique ;
- de développer et d'accompagner l'offre hôtelière avec également la rénovation de la colonie de vacances de Houppach ;
- de favoriser l'accueil de nouveaux médecins et de développer l'émergence de la télémédecine ;
- d'accompagner et de développer les mobilités actives comme les navettes ;
- de valoriser la filière bois, le reboisement ;
- De développer les énergies renouvelables, et favoriser la désimperméabilisation des surfaces dans les écoles.

3. Les engagements des partenaires

Les conventions formalisent les engagements des partenaires :

3.1. L'État

L'Etat s'engage à :

- animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre ;
- désigner au sein de ses services, un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et s'assurer l'accessibilité de l'offre de services ;
- étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'actions et la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ;
- mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

3.2. Les collectivités bénéficiaires

Elles s'engagent à :

- mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en oeuvre efficace du programme sur leur territoire ;
- ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme règlementaire, opération d'aménagement...) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- mettre en oeuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation et à signer une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

3.3. Les partenaires financiers

Les différents ministères, l'ANCT, la banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME se sont engagés au niveau national à :

- instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les collectivités bénéficiaires ;
- mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

3.4. La Région Grand Est

La Région Grand Est s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain...).

3.5. La Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace, dans l'objectif de développer une alliance des territoires, des compétences et des acteurs autour d'un projet fédérateur, mobilisera ses outils de soutien au développement territorial notamment ceux liés à sa future contractualisation avec les collectivités locales. En outre, elle pourra mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'adhésion de la Commune d'Altkirch / la Communauté de communes du Sundgau au Programme Petites Villes de Demain à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace qui sera représentée par le binôme du territoire au sein du comité de projet ;
- d'approuver la convention d'adhésion de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines / la Communauté de communes du Val d'Argent au Programme Petites Villes de Demain à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace qui sera représentée par le binôme du territoire au sein du comité de projet ;
- d'approuver la convention d'adhésion de la Commune de Masevaux / la Commune de Niederbruck /de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzsch au Programme Petites Villes de Demain à conclure notamment avec la Collectivité européenne d'Alsace qui sera représentée par le binôme du territoire au sein du comité de projet ;
- de décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace au sein des comités de projet précité ;
- de désigner les représentants de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein des comités de projet comme suit :
 - Sabine DREXLER et Nicolas JANDER pour siéger au sein du Comité de projet Altkirch/Sundgau
 - Emilie HELDERLE et Pierre BIHL pour siéger au sein du Comité de projet Sainte-Marie-aux-Mines / Val d'Argent
 - Isabelle HECTOR-BUTZ et Maxime BELTZUNG pour siéger au sein du Comité de projet Masevaux / Niederbruck / Vallée de la Doller et du Soultzbach.

- de m'autoriser à signer lesdites conventions, jointes en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY